



PROCÈS-VERBAL

des opérations de tirage au sort prévues par l'arrêté du 24 janvier 2017 fixant les modalités des opérations de tirage au sort prévues à l'article 53 du décret n° 73-609 du 5 juillet 1973 relatif à la formation professionnelle dans le notariat et aux conditions d'accès aux fonctions de notaire

Séance du 12 avril 2019

Tirage au sort pour la zone n° 3124 – Saint-Omer

Le 12 Avril 2019, dans les locaux du ministère de la justice, sis 13 Place Vendôme – 75001 Paris, se sont déroulées, pour la zone n° 3124 – Saint-Omer, les opérations de tirage au sort prévues par l'arrêté du 24 janvier 2017 fixant les modalités des opérations de tirage au sort prévues à l'article 53 du décret n° 73-609 du 5 juillet 1973 relatif à la formation professionnelle dans le notariat et aux conditions d'accès aux fonctions de notaire.

Étaient présents lors des opérations de tirage au sort mentionnées au chapitre IV de l'arrêté susmentionné :

- M. Grégory DUGUÉ, rédacteur, premier secrétaire ;
- M. Thibaud BEDEL, rédacteur, second secrétaire ;
- Mme Lucile FOURNEREAU, rapporteure de l'Autorité de la concurrence ;
- Mme Véronique TRIBOUILLOIS, représentante du Conseil supérieur du notariat ;
- Mme Sophie MAITRE, magistrate judiciaire en poste au Ministère de la Justice à la Direction des affaires civiles et du Sceau.

Handwritten initials and signatures in blue ink at the bottom right of the page, including 'LD', 'SN', a signature, and '1 TD3'.

La séance a débuté le 12 Avril 2019 à 11... heures 19..

*
* *
*

Pour la zone considérée :

Le premier secrétaire de séance a compté12..... bulletins.

Le second secrétaire de séance a compté :

-12..... demandes de création d'offices enregistrées.
-6..... demandes n'ayant pas donné lieu à constitution d'un bulletin, se répartissant ainsi :
 -1.... demandes surnuméraires ;
 -5.... demandes ayant fait l'objet d'une renonciation ;
 -0.... demandes caduques.

Il a été constaté que le nombre de bulletins correspond / ne-correspond pas¹ au nombre de demandes enregistrées auquel a été soustrait celui des demandes n'ayant pas donné lieu à la constitution d'un bulletin.

(en cas de non-concordance, il est indiqué les vérifications auxquelles il a été procédé. Si l'anomalie persiste, il est indiqué les conséquences qui en ont été tirées).

¹ Rayer la mention inutile.

CA
CF SN JH

Les opérations de tirage au sort prévues au chapitre IV de l'arrêté susmentionné se sont déroulées comme suit :

(les opérations sont décrites en précisant le nom des personnes y ayant procédé. En cas d'anomalie constatée, il est indiqué les vérifications effectuées la conclusion tirée quant à la validité des opérations déjà réalisées et, le cas échéant, la nécessité de les réitérer).

Les personnes susmentionnées ont procédé / n'ont pas procédé aux opérations de tirage au sort conformément aux dispositions de l'arrêté du 24 janvier 2017.

GA SN
LF HB 3
TB

Les demandes ayant donné lieu à la constitution d'un bulletin ont été classées comme indiqué dans le tableau ci-dessous² :

N° de zone	N° de demande	Horodatage	Classement après tirage au sort
3124	00055922	01/02/2019 14:07:17.102595	6
3124	00059084	01/02/2019 14:17:55.803805	5
3124	00060235	01/02/2019 14:25:15.260854	4
3124	00064768	01/02/2019 15:56:39.661734	9
3124	00065186	01/02/2019 16:14:08.688515	12
3124	00066384	01/02/2019 17:23:37.360848	11
3124	00067422	01/02/2019 18:32:32.455811	7
3124	00072110	02/02/2019 09:16:20.491013	3
3124	00073373	02/02/2019 12:40:53.706849	2
3124	00073406	02/02/2019 12:45:21.699228	1
3124	00073424	02/02/2019 12:49:13.212388	8
3124	00073429	02/02/2019 12:50:02.576086	10

A l'issue du tirage au sort, il a été procédé aux opérations de vérification prévues à l'article 15 de l'arrêté susmentionné.

(il est fait mention du résultat de ces vérifications. En cas de non concordance entre les classements inscrits sur le procès-verbal et sur le tableau de vérification, il est procédé conformément aux dispositions de l'article 15 de l'arrêté susmentionné).

Concordance vérifiée

² Les trois premières colonnes du tableau sont pré-remplies avant le tirage au sort à partir de l'extraction de la liste mentionnée au V de l'article 6 de l'arrêté susmentionné à partir de laquelle les bulletins ont été constitués.

Observations complémentaires :

(il sera fait mention, notamment, des éventuelles interruptions de séance et de la personne à laquelle la clé du local a été remise en application de l'article 17 de l'arrêté susmentionné)

rien

La séance a été levée le 12 avril 2019 à *14* heures *14*.

*

*

*

Le présent procès-verbal sera publié sur le portail du ministère de la justice dédié aux officiers publics ou ministériels.

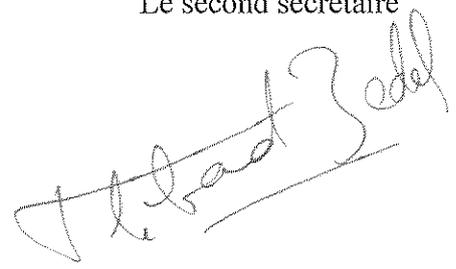
LD
IF SA *[Signature]* 5
TD

Paris, le 12 Avril 2019

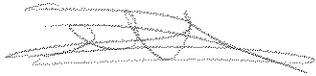
Le premier secrétaire



Le second secrétaire



Le rapporteur de l'Autorité
de la concurrence



Le représentant du Conseil
supérieur du notariat



Le magistrat



Zone 3124 - Saint-Omer
Liste des demandes ayant fait l'objet d'une renonciation

Date de dépôt	Numéro demande	Date de la renonciation	Zone
01/02/2019 à 15:55:06.202236	64727	26 mars 2019	3124
01/02/2019 à 17:32:24.867029	66515	27 mars 2019	3124
01/02/2019 à 21:41:46.689568	70143	31 mars 2019	3124
02/02/2019 à 02:24:03.564656	71471	23 mars 2019	3124
02/02/2019 à 13:55:04.097862	74078	29 mars 2019	3124

Le chef du bureau des officiers ministériels et de la déontologie



Eric MARTIN-HERSENT

11 AVR. 2019

Zone 3124 - Saint-Omer

Liste des demandes caduques article 51 et 52 du décret n°73-609

Date de Dépôt	Numéro demande	Zone	Motif
Etat néant			

Le chef du bureau des officiers ministériels et de la déontologie



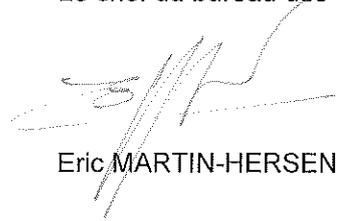
Eric MARTIN-HERSENT

1 1 AVR. 2019

Zone 3124 - Saint-Omer
Liste des demandes surnuméraires

Date de dépôt	Numéro demande	Zone	Numéro de la première demande horodatée par ce demandeur	Date de dépôt
01/02/2019 à 14:18:59.996653	59271	3124	59084	01/02/2019 à 14:17:55.803805

Le chef du bureau des officiers ministériels et de la déontologie



Eric MARTIN-HERSENT

1 1 AVR. 2019